

Bruxelles, le 20 novembre 2017
(OR. en)

14165/17

PUBLIC 73
INF 206

NOTE

Objet: RELEVÉ MENSUEL DES ACTES DU CONSEIL - JUILLET ET AOÛT 2017

Le présent document dresse la liste des actes adoptés par le Conseil en juillet et août 2017.¹²

Il contient des informations sur l'adoption d'actes législatifs, notamment:

- la date d'adoption,
- la session pertinente du Conseil,
- la cote du document adopté,
- la référence au Journal officiel,
- les règles de vote applicables, les résultats du vote et, le cas échéant, les explications de vote, ainsi que les déclarations inscrites au procès-verbal du Conseil.

¹ À l'exception de certains actes de portée limitée tels que les décisions de procédure, les nominations, les décisions d'organes établis par des accords internationaux, les décisions budgétaires ponctuelles, etc.

² En ce qui concerne les actes législatifs adoptés dans le cadre de la procédure législative ordinaire, il est possible que la date de la session du Conseil au cours de laquelle l'acte a été adopté diffère de la date effective de l'acte en question, étant donné que les actes législatifs relevant de la procédure législative ordinaire ne sont considérés comme adoptés qu'après leur signature par le président du Conseil et le président du Parlement européen, ainsi que par les secrétaires généraux respectifs des deux institutions.

Le présent document contient également des informations relatives à l'adoption d'actes non législatifs que le Conseil a décidé de rendre publiques.

Le présent document est également disponible à l'adresse suivante:

[Relevé mensuel des actes du Conseil \(actes\) - Consilium](#)

Les documents mentionnés dans le relevé figurent dans le registre public des documents du Conseil à l'adresse suivante: [Documents et publications - Consilium](#)

Il est à noter que le présent document est publié uniquement à des fins d'information - seuls les procès-verbaux du Conseil font foi. Ils sont disponibles sur le site web du Conseil à l'adresse suivante: [Procès-verbaux du Conseil - Consilium](#)

INFORMATIONS CONCERNANT LES ACTES ADOPTÉS PAR LE CONSEIL EN JUILLET ET AOÛT 2017

Adoption d'actes législatifs à l'issue de la deuxième lecture du Parlement européen (Strasbourg, du 3 au 6 juillet 2017)

ACTES LÉGISLATIFS

ACTE	DOCUMENT	RÈGLE DE VOTE	RÉSULTATS DU VOTE
Directive (UE) 2017/1371 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2017 relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal JO L 198 du 28.7.2017, p. 29	32/17 (10899/17)	Sans objet	Sans objet

Procédure écrite achevée le 4 juillet 2017

ACTES NON LÉGISLATIFS

ACTE	DOCUMENT/DÉCLARATIONS
Décision (PESC) 2017/1193 du Conseil du 4 juillet 2017 modifiant l'action commune 2005/889/PESC établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) JO L 172 du 5.7.2017, p. 12	10405/17
Décision (PESC) 2017/1194 du Conseil du 4 juillet 2017 modifiant la décision 2013/354/PESC concernant la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS) JO L 172 du 5.7.2017, p. 13	10407/17
Décision (PESC) 2017/1195 du Conseil du 4 juillet 2017 modifiant la décision 2014/129/PESC relative à la promotion du réseau européen de groupes de réflexion indépendants sur la non-prolifération, à l'appui de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive JO L 172 du 5.7.2017, p. 14	10653/17
Décision (UE) 2017/1206 du Conseil du 4 juillet 2017 relative aux contributions financières à verser par les États membres pour financer le Fonds européen de développement, notamment la deuxième tranche pour 2017 JO L 173 du 6.7.2017, p. 15	10426/17

Procédure écrite achevée le 10 juillet 2017	
ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT/DÉCLARATIONS
Décision d'exécution (PESC) 2017/1245 du Conseil du 10 juillet 2017 mettant en œuvre la décision 2013/255/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie JO L 178 du 11.7.2017, p. 13	10586/17
Règlement d'exécution (UE) 2017/1241 du Conseil du 10 juillet 2017 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 36/2012 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie JO L 178 du 11.7.2017, p. 1	10587/17
3555^e session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES), tenue à Bruxelles le 11 juillet 2017	
ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT/DÉCLARATIONS
Recommandation de recommandation du Conseil concernant le programme national de réforme de la Belgique pour 2017 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Belgique pour 2017	9283/17
Recommandation de recommandation du Conseil concernant le programme national de réforme de la Bulgarie pour 2017 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence de la Bulgarie pour 2017	9284/17
Recommandation de recommandation du Conseil concernant le programme national de réforme de la République tchèque pour 2017 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence de la République tchèque pour 2017	9289/17
Recommandation de recommandation du Conseil concernant le programme national de réforme du Danemark pour 2017 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence du Danemark pour 2017	9291/17
Recommandation de recommandation du Conseil concernant le programme national de réforme de l'Allemagne pour 2017 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de l'Allemagne pour 2017	9296/17

Recommandation de recommandation du Conseil concernant le programme national de réforme de l'Estonie pour 2017 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de l'Estonie pour 2017	9292/17
Recommandation de recommandation du Conseil concernant le programme national de réforme de l'Irlande pour 2017 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de l'Irlande pour 2017	9298/17
Recommandation de recommandation du Conseil concernant le programme national de réforme de l'Espagne pour 2017 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de l'Espagne pour 2017	9313/17
Recommandation de recommandation du Conseil concernant le programme national de réforme de la France pour 2017 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la France pour 2017	9295/17
Recommandation de recommandation du Conseil concernant le programme national de réforme de la Croatie pour 2017 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence de la Croatie pour 2017	9286/17
Recommandation de recommandation du Conseil concernant le programme national de réforme de l'Italie pour 2017 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de l'Italie pour 2017	9300/17
Recommandation de recommandation du Conseil concernant le programme national de réforme de Chypre pour 2017 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de Chypre pour 2017	9287/17
Recommandation de recommandation du Conseil concernant le programme national de réforme de la Lettonie pour 2017 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Lettonie pour 2017	9302/17
Recommandation de recommandation du Conseil concernant le programme national de réforme de la Lituanie pour 2017 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Lituanie pour 2017	9303/17
Recommandation de recommandation du Conseil concernant le programme national de réforme du Luxembourg pour 2017 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité du Luxembourg pour 2017	9304/17
Recommandation de recommandation du Conseil concernant le programme national de réforme de la Hongrie pour 2017 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence de la Hongrie pour 2017	9297/17

Recommandation de recommandation du Conseil concernant le programme national de réforme de Malte pour 2017 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de Malte pour 2017	9305/17
Recommandation de recommandation du Conseil concernant le programme national de réforme des Pays-Bas pour 2017 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité des Pays-Bas pour 2017	9306/17
Recommandation de recommandation du conseil concernant le programme national de réforme de l'Autriche pour 2017 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de l'Autriche pour 2017	9282/17
Recommandation de recommandation du Conseil concernant le programme national de réforme de la Pologne pour 2017 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence de la Pologne pour 2017	9307/17
Recommandation de recommandation du Conseil concernant le programme national de réforme du Portugal pour 2017 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité du Portugal pour 2017	9308/17
Recommandation de recommandation du Conseil concernant le programme national de réforme de la Roumanie pour 2017 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence de la Roumanie pour 2017	9309/17
Recommandation de recommandation du Conseil concernant le programme national de réforme de la Slovénie pour 2017 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Slovénie pour 2017	9311/17
Recommandation de recommandation du Conseil concernant le programme national de réforme de la Slovaquie pour 2017 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Slovaquie pour 2017	9310/17
Recommandation de recommandation du Conseil concernant le programme national de réforme de la Finlande pour 2017 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Finlande pour 2017	9293/17
Recommandation de recommandation du Conseil concernant le programme national de réforme de la Suède pour 2017 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence de la Suède pour 2017	9314/17

Recommandation de recommandation du Conseil concernant le programme national de réforme du Royaume-Uni pour 2017 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence du Royaume-Uni pour 2017	9315/17
Décision (UE) 2017/1372 du Parlement européen et du Conseil du 14 juillet 2017 relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation à la suite d'une demande présentée par l'Espagne — EGF/2017/001 ES/Castilla y León mining JO L 193 du 25.7.2017, p. 2	10402/17
Décision d'exécution du Conseil arrêtant des recommandations destinées à remédier aux manquements constatés dans l'évaluation de la Croatie en vue de remplir les conditions nécessaires à l'application de l'acquis de Schengen dans le domaine du retour	10563/17
Décision d'exécution du Conseil arrêtant des recommandations destinées à remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de la Croatie pour 2016 en vue de remplir les conditions nécessaires à l'application de l'acquis de Schengen dans le domaine de la coopération policière	10093/17
Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 30/2016 de la Cour des comptes européenne intitulé "Efficacité du soutien accordé par l'UE aux secteurs prioritaires au Honduras"	11205/17
Décision (UE) 2017/1247 du Conseil du 11 juillet 2017 relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, à l'exclusion des dispositions relatives au traitement des ressortissants de pays tiers employés légalement sur le territoire de l'autre partie JO L 181 du 12.7.2017, p. 1	13613/3/13 REV 3

Décision (UE) 2017/1248 du Conseil du 11 juillet 2017 relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, en ce qui concerne les dispositions relatives au traitement des ressortissants de pays tiers employés légalement sur le territoire de l'autre partie JO L 181 du 12.7.2017, p. 4	14011/2/13 REV 2
Décision (PESC) 2017/1252 du Conseil du 11 juillet 2017 à l'appui du renforcement de la sûreté et de la sécurité chimiques en Ukraine dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations unies relative à la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs JO L 179 du 12.7.2017, p. 8	7041/1/17 REV 1
Décision (PESC) 2017/1253 du Conseil du 11 juillet 2017 modifiant la décision 2012/392/PESC concernant la mission PSDC de l'Union européenne au Niger (EUCAP Sahel Niger) JO L 179 du 12.7.2017, p. 15	9950/17
Décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne, l'Islande, la Principauté de Liechtenstein et le Royaume de Norvège concernant un mécanisme financier de l'EEE pour la période 2014-2021, de l'accord entre le Royaume de Norvège et l'Union européenne concernant un mécanisme financier norvégien pour la période 2014-2021, du protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et le Royaume de Norvège et du protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et l'Islande	6679/16
Décision d'exécution (UE) 2017/1332 du Conseil du 11 juillet 2017 modifiant la décision d'exécution 2014/170/UE établissant une liste des pays tiers non coopérants dans le cadre de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, en ce qui concerne l'Union des Comores JO L 185 du 18.7.2017, p. 37	10305/17

Décision d'exécution (UE) 2017/1333 du Conseil du 11 juillet 2017 modifiant la décision d'exécution 2014/170/UE établissant une liste des pays tiers non coopérants dans le cadre de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, en ce qui concerne Saint-Vincent-et-les-Grenadines JO L 185 du 18.7.2017, p. 41	10307/17		
Décision (UE) 2017/1937 du Conseil du 11 juillet 2017 relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire du traité instituant la Communauté des transports	10301/17		
Traité instituant la communauté des transports JO L 278 du 27.10.2017, p. 3.	10303/17		
Conclusions du Conseil sur la communication de la Commission sur l'examen à mi-parcours du plan d'action concernant l'union des marchés des capitaux	11170/17		
Conclusions du Conseil intitulées "Plan d'action pour la lutte contre les prêts non performants en Europe"	11173/17		
3556^e session du Conseil de l'Union européenne (AGRICULTURE ET PÊCHE), tenue à Bruxelles les 17 et 18 juillet 2017			
ACTES LÉGISLATIFS			
ACTE	DOCUMENT	RÈGLE DE VOTE	RÉSULTATS DU VOTE
Décision (UE) 2017/1545 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2017 modifiant la décision n° 445/2014/UE instituant une action de l'Union en faveur des capitales européennes de la culture pour les années 2020 à 2033 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO L 237 du 15.9.2017, p. 1	25/17	Majorité qualifiée	Tous les États membres ont voté pour

Directive (UE) 2017/1564 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2017 sur certaines utilisations autorisées de certaines œuvres et d'autres objets protégés par le droit d'auteur et les droits voisins en faveur des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés et modifiant la directive 2001/29/CE sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information JO L 242 du 20.9.2017, p. 6	23/17	Majorité qualifiée	Tous les États membres ont voté pour
--	-------	--------------------	--------------------------------------

Déclaration de la Lettonie

La République de Lettonie attire l'attention sur le fait que le terme juridique "veic uzņēmējdarbību" utilisé dans la version linguistique lettone du règlement et de la directive décrivant le lieu d'établissement des entités qui sont autorisées ou reconnues par les États membres pour offrir aux personnes bénéficiaires, à titre non lucratif, des services en matière d'enseignement, de formation pédagogique, de lecture adaptée ou d'accès à l'information, fait référence à une entité qui "mène des activités entrepreneuriales/commerciales".

Par conséquent, une telle traduction du terme diffère sensiblement du sens juridique que revêt le terme "établie(s)" utilisé dans la version française et dans d'autres versions linguistiques du règlement et de la directive et est contraire au caractère non lucratif des entités auxquelles ces actes législatifs s'adressent.

La République de Lettonie note qu'un usage incohérent ou incorrect du terme juridique d'une telle importance sur le fond est source d'ambiguïté juridique et risque par conséquent de porter atteinte au parallélisme juridique entre les versions linguistiques du règlement et de la directive. Le terme "établis" apparaît, dans un contexte analogue, à l'article 49 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, où il est traduit en langue lettone par "izveidot". Le terme respectif "izveidot" ou son synonyme le plus proche "dibināt", qui avait été utilisé dans la version lettone initiale de la proposition de directive et de la proposition de règlement de la Commission européenne publiées le 14 septembre 2016, décrit de manière appropriée le fait d'être établi prévu par le règlement et la directive et n'est pas contraire au caractère non lucratif des entités régies par ces actes juridiques.

La République de Lettonie entend entamer une procédure de rectificatif concernant le règlement et la directive afin de veiller à une utilisation cohérente et correcte de la terminologie.

Règlement (UE) 2017/1563 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2017 relatif à l'échange transfrontalier, entre l'Union et des pays tiers, d'exemplaires en format accessible de certaines œuvres et d'autres objets protégés par le droit d'auteur et les droits voisins en faveur des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés JO L 242 du 20.9.2017, p. 1	24/17	Majorité qualifiée	Tous les États membres ont voté pour
---	-------	--------------------	--------------------------------------

Déclaration de la Lettonie

La République de Lettonie attire l'attention sur le fait que le terme juridique "veic uzņēmējdarbību" utilisé dans la version linguistique lettone du règlement et de la directive décrivant le lieu d'établissement des entités qui sont autorisées ou reconnues par les États membres pour offrir aux personnes bénéficiaires, à titre non lucratif, des services en matière d'enseignement, de formation pédagogique, de lecture adaptée ou d'accès à l'information, fait référence à une entité qui "mène des activités entrepreneuriales/commerciales".

Par conséquent, une telle traduction du terme diffère sensiblement du sens juridique que revêt le terme "établie(s)" utilisé dans la version française et dans d'autres versions linguistiques du règlement et de la directive et est contraire au caractère non lucratif des entités auxquelles ces actes législatifs s'adressent.

La République de Lettonie note qu'un usage incohérent ou incorrect du terme juridique d'une telle importance sur le fond est source d'ambiguïté juridique et risque par conséquent de porter atteinte au parallélisme juridique entre les versions linguistiques du règlement et de la directive. Le terme "établis" apparaît, dans un contexte analogue, à l'article 49 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, où il est traduit en langue lettone par "izveidot". Le terme respectif "izveidot" ou son synonyme le plus proche "dibināt", qui avait été utilisé dans la version lettone initiale de la proposition de directive et de la proposition de règlement de la Commission européenne publiées le 14 septembre 2016, décrit de manière appropriée le fait d'être établi prévu par le règlement et la directive et n'est pas contraire au caractère non lucratif des entités régies par ces actes juridiques.

La République de Lettonie entend entamer une procédure de rectificatif concernant le règlement et la directive afin de veiller à une utilisation cohérente et correcte de la terminologie.

Décision (UE) 2017/1565 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2017 accordant une assistance macrofinancière à la République de Moldavie JO L 242 du 20.9.2017, p. 14	27/17	Majorité qualifiée	Tous les États membres ont voté pour
Déclaration commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission Vu les initiatives liées aux modifications du système électoral en République de Moldavie, le Parlement européen, le Conseil et la Commission soulignent que l'octroi d'une assistance macrofinancière est subordonné à la condition préalable que le pays bénéficiaire respecte des mécanismes démocratiques effectifs, y compris le pluralisme parlementaire et l'État de droit, et garantisse le respect des droits de l'homme. La Commission et le Service européen pour l'action extérieure contrôlent le respect de cette condition préalable pendant toute la durée de l'assistance macrofinancière et, ce faisant, accorderont la plus grande attention à la prise en compte, par les autorités de la République de Moldavie, des recommandations des partenaires internationaux concernés (en particulier, la Commission de Venise et le BIDH de l'OSCE).			
Règlement (UE) 2017/1566 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2017 relatif à l'introduction de mesures commerciales autonomes temporaires en faveur de l'Ukraine, en complément des concessions commerciales disponibles au titre de l'accord d'association JO L 254 du 30.9.2017, p. 1	33/17	Majorité qualifiée	Tous les États membres ont voté pour; excepté: Abstentions: LV, PL
Déclaration de la Commission La Commission note que s'il devait s'avérer impossible de mettre en œuvre la suspension du régime préférentiel avant l'épuisement des contingents annuels à droit nul pour les produits agricoles, elle s'efforcera de proposer une réduction ou une suspension de ces concessions au cours des années suivantes.			

ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT/DÉCLARATIONS
Décision (UE) 2017/1541 du Conseil du 17 juillet 2017 relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'amendement de Kigali au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone JO L 236 du 14.9.2017, p. 1	7725/17
Décision (UE) 2017/1757 du Conseil du 17 juillet 2017 portant acceptation, au nom de l'Union européenne, d'un amendement au protocole de 1999 à la convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique JO L 248 du 27.9.2017, p. 3	7524/17
Déclaration du Danemark La pollution atmosphérique transfrontière est un problème qui nous concerne tous et qui a de lourdes conséquences socioéconomiques. Au cours des 40 dernières années, le Danemark a accordé une attention prioritaire à la réduction de la pollution atmosphérique. Le Danemark est fermement résolu à améliorer la qualité de l'air dans l'ensemble de l'Union européenne et, à cet égard, il soutient l'objectif de la version révisée du protocole de Göteborg. Le secteur agricole danois est régi par une législation nationale très complète en matière environnementale, qui prévoit le recours à des technologies de pointe. Le Danemark a d'emblée consenti d'importants efforts pour réduire les émissions d'ammoniac occasionnées par le secteur agricole. En outre, durant de nombreuses années, le Danemark s'est fixé des exigences plus strictes que bon nombre d'autres États membres en ce qui concerne la réduction des émissions d'ammoniac. C'est pourquoi l'agriculture danoise n'a cessé d'obtenir, au fil des ans, de meilleurs résultats en la matière que d'autres États membres. Dans ce contexte, le Danemark estime que l'objectif de réduction des émissions d'ammoniac qui lui est assigné dans le protocole de Göteborg, à savoir 24 % d'ici 2020 par rapport à 2005, est profondément injuste. En ce qui concerne l'ammoniac, le Danemark doit parvenir à un taux de réduction disproportionné par rapport à celui qui est prévu pour ses voisins. C'est pourquoi, en 2016, le Danemark a voté contre l'adoption de la directive sur les plafonds d'émission nationaux fixant ce même objectif de réduction. Le Danemark estime que la ratification par l'UE des protocoles et des conventions devrait reposer sur une répartition équitable de la charge dans l'UE. Or, tel n'est pas le cas en ce qui concerne les objectifs de réduction de l'ammoniac en particulier. Par conséquent, le Danemark votera contre la décision du Conseil portant approbation, au nom de l'Union, de la version révisée du protocole de Göteborg. Toutefois, le Danemark entend rester fidèle à l'ambition de l'UE à cet égard et a donc l'intention d'approuver le protocole en son nom.	

Décision (UE) 2017/1346 du Conseil du 17 juillet 2017 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, lors de la sixième session de la réunion des parties à la convention d'Aarhus sur l'affaire ACCC/C/2008/32 ayant trait au respect des dispositions JO L 186 du 19.7.2017, p. 15	11150/17
Déclaration de la Commission La Commission est pleinement attachée aux principes et aux objectifs de la convention d'Aarhus, qui garantit notamment l'accès à la justice en matière d'environnement. Cela étant, elle regrette que le Conseil n'ait pas suivi sa proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, lors de la sixième session de la réunion des parties à la convention d'Aarhus sur l'affaire ACCC/C/2008/32 ayant trait au respect des dispositions, à savoir rejeter en l'espèce les conclusions du comité d'examen du respect des dispositions de la convention d'Aarhus, qui contestent le système de protection juridictionnelle prévu par le droit de l'UE. Si le Conseil a pris acte des préoccupations exprimées par la Commission, il a néanmoins décidé à l'unanimité de modifier la proposition. La Commission présentera la position arrêtée, au nom de l'Union européenne, lors de la réunion des parties qui se tiendra à Budva, au Monténégro, en septembre 2017. La Commission considère que, dans le cas où les modifications proposées par l'Union ne seraient pas acceptées par la réunion des parties à la convention d'Aarhus, l'Union devrait voter contre la décision de la réunion des parties. Ce qui précède est sans préjudice du droit d'initiative de la Commission conformément au traité.	
Décision (UE) 2017/1600 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2017 relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation à la suite d'une demande de la Finlande — EGF/2017/002 FI/Microsoft 2 JO L 245 du 23.9.2017, p. 5	10789/17
Décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2016 de l'application, par Malte, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la coopération policière	10804/17

Décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2016 de l'application, par Malte, de l'acquis de Schengen en matière de retour	10807/17
Décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2016 de l'application, par Malte, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la politique commune de visas	10809/17
Décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2016 de l'application, par Malte, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion des frontières extérieures	10811/17
Décision (UE) 2017/1391 du Conseil du 17 juillet 2017 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du sous-comité de gestion des mesures sanitaires et phytosanitaires institué par l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, en ce qui concerne la modification de l'annexe V dudit accord JO L 195 du 27.7.2017, p. 13	10304/17
Décision (UE) 2017/1364 du Conseil du 17 juillet 2017 relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du conseil d'association UE-République de Moldavie en ce qui concerne la modification de l'annexe XXVI de l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part JO L 191 du 22.7.2017, p. 3	10547/17
Décision (UE) 2017/1363 du Conseil du 17 juillet 2017 relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande au titre de l'article XXIV, paragraphe 6, et de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification de concessions sur la liste d'engagements de la République de Croatie dans le cadre de son adhésion à l'Union européenne JO L 191 du 22.7.2017, p. 1	10672/17

3557^e session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES ÉTRANGÈRES), tenue à Bruxelles le 17 juillet 2017**ACTES NON LÉGISLATIFS**

ACTE	DOCUMENT/DÉCLARATIONS
Décision (PESC) 2017/1338 du Conseil du 17 juillet 2017 modifiant la décision (PESC) 2015/1333 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye JO L 185 du 18.7.2017, p. 49	10418/17
Règlement (UE) 2017/1325 du Conseil du 17 juillet 2017 modifiant le règlement (UE) 2016/44 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye JO L 185 du 18.7.2017, p. 16	10420/17
Décision (PESC) 2017/1339 du Conseil du 17 juillet 2017 modifiant la décision (PESC) 2016/849 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée JO L 185 du 18.7.2017, p. 51	10517/17
Décision (PESC) 2017/1340 du Conseil du 17 juillet 2017 modifiant la décision 2010/788/PESC concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de la République démocratique du Congo JO L 185 du 18.7.2017, p. 55	10836/17
Règlement (UE) 2017/1326 du Conseil du 17 juillet 2017 modifiant le règlement (CE) n° 1183/2005 instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre des personnes agissant en violation de l'embargo sur les armes imposé à la République démocratique du Congo JO L 185 du 18.7.2017, p. 19	10841/17
Décision d'exécution (PESC) 2017/1341 du Conseil du 17 juillet 2017 mettant en œuvre la décision 2013/255/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie JO L 185 du 18.7.2017, p. 56	11014/17

Règlement d'exécution (UE) 2017/1327 du Conseil du 17 juillet 2017 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 36/2012 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie JO L 185 du 18.7.2017, p. 20	11017/17
Décision (PESC) 2017/1342 du Conseil du 17 juillet 2017 modifiant et prorogeant la décision 2013/233/PESC relative à la mission d'assistance de l'Union européenne pour une gestion intégrée des frontières en Libye (EUBAM Libya) JO L 185 du 18.7.2017, p. 60	11050/17
Déclaration de la Commission Compte tenu des règles fixées par les traités, une décision PESC ne peut être utilisée dans le but de conférer au Conseil le pouvoir de mettre en œuvre une dérogation aux règles de passation des marchés publics définies dans le règlement financier, étant donné que cette compétence est conférée à la Commission. En outre, une dérogation aux règles de participation aux procédures de passation de marchés publics de la mission ne peut être de nature générale et illimitée et doit être dûment justifiée dans chaque cas spécifique. La Commission estime que les dispositions dérogatoires relatives aux marchés publics qui figurent dans la décision PESC ne peuvent être interprétées que comme une simple clause d'habilitation. La Commission continue à exercer ses compétences en matière d'exécution du budget de la mission telles qu'elles découlent des traités et conformément aux règles et procédures définies dans le règlement financier.	
Décision (UE) 2017/1388 du Conseil du 17 juillet 2017 relative à la conclusion de l'accord-cadre entre l'Union européenne et le Kosovo (Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la Cour internationale de justice sur la déclaration d'indépendance du Kosovo) établissant les principes généraux de la participation du Kosovo aux programmes de l'Union JO L 195 du 27.7.2017, p. 1	13391/16

Déclaration du Royaume-Uni

Le Royaume-Uni considère que le protocole n° 21, annexé aux traités, sur la position du Royaume-Uni et de l'Irlande à l'égard de l'espace de liberté, de sécurité et de justice est en jeu pour ce qui concerne la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord-cadre entre l'Union européenne et le Kosovo établissant les principes généraux de la participation du Kosovo aux programmes de l'Union, dans la mesure où cette décision porte sur la participation de l'État précité au programme d'action Fiscalis 2020 (règlement (UE) n° 1286/2013) et au programme d'action Douane 2020 (règlement (UE) n° 1294/2013).

Par ailleurs, le Royaume-Uni considère que la décision du Conseil relève de l'exercice des compétences externes de l'UE en ce qui concerne les différentes politiques sectorielles menées dans le cadre des programmes sous-jacents. En conséquence, les bases juridiques matérielles des programmes sous-jacents auraient dû être citées comme bases juridiques de la proposition de décision relative à la conclusion. Lorsque les programmes ont un contenu ayant trait à la justice et aux affaires intérieures, la proposition de décision du Conseil devrait citer les bases juridiques pertinentes qui relèvent de la troisième partie, titre V, du TFUE.

Accord-cadre entre l'Union européenne et le Kosovo (Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la Cour internationale de justice sur la déclaration d'indépendance du Kosovo) établissant les principes généraux de la participation du Kosovo aux programmes de l'Union JO L 195 du 27.7.2017, p. 3	13393/17
Conclusions du Conseil: Faire face au risque de famine	11334/17
Conclusions du Conseil sur le Pakistan	11160/17
Décision (UE) 2017/1435 du Conseil du 17 juillet 2017 relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du conseil d'association institué par l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part, en ce qui concerne l'adoption du programme d'association UE-République de Moldavie JO L 205 du 8.8.2017, p. 68	9913/17
Conclusions du Conseil sur la République populaire démocratique de Corée	11273/17
Conclusions du Conseil sur la Libye	11155/17

Procédure écrite achevée le 25 juillet 2017	
ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT/DÉCLARATIONS
Règlement (UE) 2017/1398 du Conseil du 25 juillet 2017 modifiant le règlement (UE) 2017/127 en ce qui concerne certaines possibilités de pêche JO L 199 du 29.7.2017, p. 2	11278/17
Décision (PESC) 2017/1386 du Conseil du 25 juillet 2017 modifiant la décision 2014/145/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine JO L 194 du 26.7.2017, p. 63	10952/17
Règlement d'exécution (UE) 2017/1374 du Conseil du 25 juillet 2017 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine JO L 194 du 26.7.2017, p. 1	10953/17
Procédure écrite achevée le 4 août 2017	
ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT/DÉCLARATIONS
Décision (PESC) 2017/1418 du Conseil du 4 août 2017 modifiant la décision 2014/145/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine OJ L 203I , 4.8.2017, p. 5	11489/17
Règlement d'exécution (UE) 2017/1417 du Conseil du 4 août 2017 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine OJ L 203I , 4.8.2017, p. 1	11492/17

Procédure écrite achevée le 10 août 2017	
ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT/DÉCLARATIONS
Décision d'exécution (PESC) 2017/1458 du Conseil du 10 août 2017 mettant en œuvre la décision (PESC) 2015/1333 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye JO L 208 du 11.8.2017, p. 36	11605/17
Décision d'exécution (PESC) 2017/1459 du Conseil du 10 août 2017 mettant en œuvre la décision (PESC) 2016/849 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée JO L 208 du 11.8.2017, p. 38	11631/17
Procédure écrite achevée le 24 août 2017	
ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT/DÉCLARATIONS
Décision (PESC) 2017/1504 du Conseil du 24 août 2017 modifiant la décision (PESC) 2016/849 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée JO L 221 du 26.8.2017, p. 22	11660/17
Règlement (UE) 2017/1501 du Conseil du 24 août 2017 modifiant le règlement (CE) n° 329/2007 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée JO L 221 du 26.8.2017, p. 1	11662/17

Procédure écrite achevée le 30 août 2017	
ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT/DÉCLARATIONS
Décision (PESC) 2017/1512 du Conseil du 30 août 2017 modifiant la décision (PESC) 2016/849 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée JO L 224 du 31.8.2017, p. 118	9803/16
Règlement (UE) 2017/1509 du Conseil du 30 août 2017 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée et abrogeant le règlement (CE) n° 329/2007 JO L 224 du 31.8.2017, p. 1	10482/1/17 REV 1
Déclaration de la Commission La Commission observe que le Conseil s'est réservé des compétences d'exécution "compte tenu de la menace concrète que la situation en République centrafricaine fait peser sur la paix et la sécurité internationales dans la région et afin d'assurer la conformité avec le processus de modification et de révision de l'annexe de la décision 2013/2016/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République centrafricaine". Se référant à l'article 291, paragraphe 2, du traité, la Commission réaffirme qu'il aurait été plus approprié qu'elle se voie conférer des compétences d'exécution. Dans l'arrêt qu'elle a rendu dans l'affaire C-440/14 P, National Iranian Oil Company (NIOC)/Conseil, la Cour de justice a confirmé que des compétences d'exécution peuvent être conférées au Conseil "dans des cas spécifiques dûment justifiés". Par conséquent, la Commission estime que l'arrêt NIOC ne saurait être considéré comme un précédent pour tous les arrangements relatifs à des compétences d'exécution concernant des règlements du Conseil instituant des mesures restrictives. En outre, étant donné que la notion d'"exécution" comprend l'application de règles à des cas particuliers par le moyen d'actes à portée individuelle, il est impératif que l'autorité d'exécution soit en mesure de garantir le respect de toutes les garanties procédurales auxquelles les personnes visées ont droit.	